



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE





NOTE D'INFORMATION n°3


**MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES
MODALITÉS D'ÉVALUATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT**


**Circonscription
de
THIONVILLE 1**

@ mél :
ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr

 **Inspection de l'Éducation
Nationale
Circonscription de Thionville 1
3 allée de la Terrasse
57100 – THIONVILLE**

 **03.82.88.64.02**

 **03.82.83.17.28**



**Cette note d'information est
à émarger obligatoirement
par tous les enseignants
de l'école, remplaçants
compris ;
elle est à conserver
en archives accessibles
à la consultation.**

Note reçue à l'école le :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date</i>	<i>Émargement</i>

Mise en œuvre des nouvelles modalités d'évaluation et d'accompagnement

Références:

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifie divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels.

Les rendez-vous de carrière

Le décret n°2017-786 décline le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) autour de deux axes : une rénovation des parcours de carrière et une évolution des modalités d'évaluation de ces personnels.

↳ Trois rendez-vous de carrière sont ainsi définis, tant du point de vue des fréquences que des modalités (2^e année du 6^e échelon, entre 18 mois et 30 mois dans le 8^e échelon, 2^e année du 9^e échelon de la classe normale).

- *Un guide pour comprendre et préparer les rendez-vous de carrière :*
<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

L'accompagnement

Parallèlement à ces temps d'évaluation à protocole national, il est précisé (art. 130 du décret) que « *Tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration* ».

À visée formative, cet accompagnement gagne à s'inscrire dans un cadre adapté à la diversité des besoins et demandes.

Les visites d'école participeront également de cette démarche partagée d'analyse et d'enrichissement professionnels.

- *Pour les dispositifs d'accompagnement individuel ou collectif :*
 - les fiches de demande d'accompagnement individuel/collectif (A, B1)
 - la fiche d'aide à la demande d'accompagnement collectif (B2), sur laquelle pourra s'appuyer l'équipe le cas échéant.

Se trouve également en pièce jointe une infographie relative à l'accompagnement*.

* Infographie réalisée par M. Cyrille Reist. Avec tous mes remerciements.